## IZÉ MONVILLAGE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE – COMMUNE D'OIZÉ

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2022

Le Conseil Municipal de Oizé (Sarthe) s'est réuni en séance ordinaire le mardi 6 septembre 2022, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Le Maire, Jean-Claude BOIZIAU

Date de convocation: 30 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

<u>Étaient présents</u>: Emmanuel LELARGE, Fabienne PAUMARD, Julien GARNAVAULT, Véronique NOJAC, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel FERRÉ, Emilien BOUSSARD, Benjamin LE MAZIER, Mathilde LAUTRU, Charlie RENARD. Jean-Claude BOIZIAU, Judith TERRIEN, Christophe VÉRON, Josiane PLESSIS, Sonia AUBER-THIEFAINE

**Procurations: 0** 

Absents excusés: 0

<u>Secrétaire</u>: Mme Judith TERRIEN-ROUZIOU

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

### 1. Présentation d'une nouvelle agente, Madame FOLLENFANT-LORIERE Annabelle

Le Maire présente à l'assemblée :

Madame FOLLENFANT-LORIERE, nouvelle secrétaire de mairie.

#### 2. Présentation du projet traiteur de monsieur ABDOU

Le Maire présente Monsieur ABDOU à l'assemblée :

Monsieur ABDOU Marc présente son projet de traiteur qui sera à 80% destiné aux particuliers (repas à domicile, événements familiaux), repas d'entreprises, séminaires dont il estime ses capacités à 100 personnes pour des repas complets, proposition d'apéros dinatoires pour une capacité de 200 personnes. Son but principal est de travailler avec les associations du secteur. Il souhaite tester son activité sur 2 ans dans un premier temps en utilisant, comme laboratoire de fabrication, la cuisine de l'ancienne cantine. Monsieur ABDOU nous indique qu'il a démarché des producteurs locaux pour travailler avec lui.

Après le départ de monsieur ABDOU, madame AUBER-THIEFAINE fait remarquer que la coiffeuse aurait été intéressée pour agrandir son salon.

Madame PAUMARD s'interroge sur les éventuels travaux à réaliser.

Monsieur Le Maire pense qu'il faut peut-être rafraichir en peinture.

En ce qui concerne le loyer, il est à définir.

### 3. Délibération n°2022-28 : portant sur l'attribution des subventions aux associations « UNC AFN Oizé » et « Le Moulin du Rouveau »

Après un rappel de ce qui a été fait précédemment et de l'intérêt des deux associations concernées, il est décidé à l'unanimité l'attribution de :

- 150€ pour l'association « UNC AFN Oizé »
- 200€ pour l'association « Le Moulin du Rouveau »

### 4. Délibération n°2022-29 : portant approbation de la convention de transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire

Monsieur Le Maire rappelle les points importants de la convention de transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention susdite et d'autoriser Monsieur le Maire ou un(e) de ses représentants/tes de la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention susdite,
- Autorise Monsieur le Maire ou un(e) de ses représentants/tes à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 5. Délibération n°2022-30 : portant approbation présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – année 2021

Monsieur Le Maire rappelle les points importants du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport susdit et d'autoriser Monsieur le Maire ou un(e) de ses représentants/tes de la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport susdit,
- Autorise Monsieur le Maire ou un(e) de ses représentants/tes à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 6. Délibération n°2022-31 : portant présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) – année 2021

Monsieur Le Maire rappelle les points importants du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport susdit et d'autoriser Monsieur le Maire ou un(e) de ses représentants/tes de la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport susdit,
- Autorise Monsieur le Maire ou un(e) de ses représentants/tes à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 7. Délibération n°2022-32 : AJOUT À L'ORDRE DU JOUR : portant sur le taux de la taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 prévoit que les délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes doivent désormais intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent toutes le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

A compter de l'année 2022, sur proposition du Bureau communautaire, il est proposé de fixer ce pourcentage à 1 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- Décide que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Autorise le maire à signer la convention de reversement à intervenir ainsi que ses éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 8. Informations

Échange sur les repas intergénérationnels

Madame NOJAC indique que 3 dates test sont programmées en accord avec le service de la cantine. Le service est destiné aux personnes de plus de 65 ans et aura lieu 2 jours par mois, un mercredi et vendredi, journées moins chargées avec les enfants.

La commission tiendra au courant le conseil des avancées de la période test.

Point sur les manifestations en cours

Monsieur GARNAVAULT nous informe des Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieues les 17 et 18 septembre prochains et nous communique le programme des visites. Il nous informe également que le repas du comice de la commune voisine, La Fontaine Saint Martin, se tiendra à la salle des fêtes de OIZÉ

#### - Point sur la commission communication

Messieurs GARNAVAULT et BOUSSARD nous informent qu'il reste quelques petits détails à finaliser et que les sites internet, Facebook et Instagram seront en service courant octobre.

- Échange sur la date de réunion de présentation du rapport annuel des eaux pluviales et eaux usées

  La date reste à définir.
- Échange sur la date de visite du château d'eau

La date reste à définir, un vendredi soir ou samedi matin.

#### - Questions diverses

Madame AUBER-THIEFAINE relate une discussion à propos de récupérateurs d'eau qu'elle a eu avec madame LOISEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Secrétaire de séance, Judith TERRIEN-ROUZIOU Le Maire, Jean-Claude BOIZIAU